



Vente d'immeuble : TVA et droits d'enregistrement

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/10/2019

Vous êtes un professionnel de l'immobilier (et, en tant que tel, assujetti à la TVA) et vous venez de vendre un immeuble. La vente est-elle (ou non) soumise à TVA ? Si la vente ne fait pas l'objet d'une exonération, serez-vous taxé sur le prix total ou sur la marge réalisée ?

Vente d'immeuble et TVA : par principe, des ventes soumises à la TVA

Un principe. Par principe, les ventes d'immeubles qui sont réalisées par un professionnel soumis à la TVA, agissant en tant que tel dans le cadre de son activité économique, sont soumises à la TVA, exception faite de celles qui sont expressément exonérées par la Loi. Sont donc soumises de plein droit à la TVA les ventes de terrains à bâtir et les ventes d'immeubles neufs.

Terrains à bâtir...

{ABONNEZ-VOUS}

Vente d'immeuble et TVA : par exception, des ventes exonérées de TVA

Des exceptions. Le principe de soumission à la TVA des ventes d'immeubles réalisées par un professionnel (assujetti à la TVA) comporte 2 exceptions : les terrains qui ne sont pas des terrains à bâtir (c'est-à-dire les terrains qui ne répondent pas à la définition exposée dans notre 1ère partie) et les immeubles achevés depuis plus de 5 ans. Les ventes de ces propriétés échappent donc normalement à la TVA.

Une option...

{ABONNEZ-VOUS}